



Traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)

Agents chimiques CMR concernés **(Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques)**

► **Les substances classées CMR de catégorie 1A et 1B répondant aux règles de classification du règlement CLP (règlement (CE) relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges)**

➡ **Substances présentes dans les mélanges, ou substances pures présentes dans les produits chimiques utilisés;**

➡ **Substances pouvant être générées par l'activité professionnelle;**

► **Les substances présentes dans l'arrêté du 26 octobre 2020 modifié**

➡ **Substances générées par des procédés de travail considérés comme cancérogènes.**

Pour rappels : catégories de substances CMR et définitions au sens du règlement CLP

Effets / Classe de danger	Catégories	Définitions des catégories
Cancérogènes	Catégorie 1A	Substances dont le potentiel cancérigène pour l'être humain est avéré.
	Catégorie 1B	Substances dont le potentiel cancérigène pour l'être humain est supposé.
	Catégorie 2	Substances suspectées d'être cancérigènes pour l'homme.
Mutagènes	Catégorie 1A	Substances dont la capacité d'induire des mutations héréditaires dans les cellules germinales des êtres humains est avérée.
	Catégorie 1B	Substances dont la capacité d'induire des mutations héréditaires dans les cellules germinales des êtres humains est supposée.
	Catégorie 2	Substances préoccupantes du fait qu'elles pourraient induire des mutations héréditaires dans les cellules germinales des êtres humains.
Toxique pour la reproduction	Catégorie 1A	Substances dont la toxicité pour la reproduction humaine est avérée.
	Catégorie 1B	Substances présumées toxiques pour la reproduction humaine.
	Catégorie 2	Substances suspectées d'être toxiques pour la reproduction humaine.

PARTIE 1

➞ Substances présentes dans les produits chimiques étiquetés
selon le CLP



PARTIE 1

Identification des substances CMR 1A et/ou 1B

- 1 – 1.** Recenser les produits chimiques utilisés dans l'entreprise
- 1 – 2.** Obtenir les FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ des produits directement auprès des fabricants (service client, site Internet, site Quick FDS, fournisseurs, ...)
- 1 – 3.** Réaliser un premier TRI en se basant sur les informations mentionnées dans la FDS pour :
 - ▶ repérer les produits chimiques classés CMR 1A et/ou 1B
 - ▶ repérer les produits non classés CMR 1A et/ou 1B mais renfermant des substances CMR 1A et/ou 1B dont la concentration dans le mélange n'est pas suffisante pour classer le produit au regard des seuils réglementaires
- 1 – 4.** Identifier les substances classées CMR 1A et/ou 1B en consultant la composition du produit
- 1 – 5.** Enregistrer ces substances par leur numéro CAS dans PADOA

PARTIE 1

FOCUS sur le REPÉRAGE des produits faisant l'objet d'une classification CMR de catégorie 1A et/ou 1B



En résumé,

H340 et/ou

H350, H350i et/ou

H360, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df

PARTIE 1

Identification des substances pour un produit classé CMR 1A et 1B

*2.2 Éléments d'étiquetage

*Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

*Pictogrammes de danger



*Mention d'avertissement Danger

*Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

méthanol

1,2-dichloroéthane

benzène

1,1,2,2-tétrachloroéthane

*Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H311+H331 Toxique par contact cutané ou par inhalation.

H340 Peut induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H370 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central et les organes visuels.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H420 Nuit à la santé publique et à l'environnement en détruisant l'ozone dans la haute atmosphère

PARTIE 1: identification des substances CMR

Pour les produits identifiés comme CMR 1A et/ou 1B, la ou les substances CMR 1A et 1B ayant entraîné la classification du mélange sont mentionnées dans la composition du produit (RUBRIQUE 3 de la FDS)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

*3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

*Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

*Composants dangereux:

CAS: 67-56-1 EINECS: 200-659-6	méthanol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; ⚠ STOT SE 1, H370	50-100%
CAS: 107-06-2 EINECS: 203-458-1	1,2-dichloroéthane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Carc. 1B, H350; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	≥0,1-≤2,5%
CAS: 56-23-5 EINECS: 200-262-8	tétrachlorure de carbone ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; ⚠ Carc. 2, H351; STOT RE 1, H372; ⚠ Ozone 1, H420; Aquatic Chronic 3, H412	≥0,2-<1%
CAS: 67-66-3 EINECS: 200-663-8	trichlorométhane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 3, H331; ⚠ Carc. 2, H351; Repr. 2, H361d; STOT RE 1, H372; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	≥0,1-≤2,5%
CAS: 71-43-2 EINECS: 200-753-7	benzène ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Acute Tox. 1, H310; ⚠ Muta. 1B, H340; Carc. 1A, H350; STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	≥0,1-≤2,5%
CAS: 71-55-6 EINECS: 200-756-3	1,1,1-trichloroéthane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Ozone 1, H420	≥0,1-≤2,5%
CAS: 75-09-2 EINECS: 200-838-9	dichlorométhane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Carc. 2, H351	≥0,1-≤2,5%
CAS: 75-25-2 EINECS: 200-854-6	bromoforme ⚠ Acute Tox. 3, H331; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	<0,25%
CAS: 75-34-3 EINECS: 200-863-5	1,1-dichloroéthane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Acute Tox. 3, H331; ⚠ Carc. 1B, H350; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	≥0,1-<2,5%
CAS: 75-35-4 EINECS: 200-864-0	1,1-dichloroéthylène ⚠ Flam. Liq. 1, H224; ⚠ Carc. 2, H351; ⚠ Acute Tox. 4, H332	≥0,1-≤2,5%

Partie 1 : identification des substances CMR 1A et 1B dans le produit chimique

Ces substances peuvent être identifiées en repérant les classes et catégories de danger qui nous intéressent

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants		
*3.2 Caractérisation chimique: Mélanges		
*Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.		
*Composants dangereux:		
CAS: 67-56-1 EINECS: 200-659-6	méthanol Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; STOT SE 3, H370	50-100%
CAS: 107-06-2 EINECS: 203-456-1	1,2-dichloroéthane Flam. Liq. 2, H225; Carc. 1B, H350; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	≥0,1-≤2,5%
CAS: 56-23-5 EINECS: 200-262-8	tétrachlorure de carbone Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; Carc. 2, H351; STOT RE 1, H372; Ozone 1, H420; Aquatic Chronic 3, H412	≥0,2-<1%
CAS: 67-66-3 EINECS: 200-663-8	trichlorométhane Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 3, H331; Carc. 2, H351; Repr. 2, H361d; STOT RE 1, H372; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	≥0,1-≤2,5%
CAS: 71-43-2 EINECS: 200-753-7	benzène Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 1, H310; Muta. 1B, H340; Carc. 1A, H350; STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	≥0,1-≤2,5%

► L'identification de ou des substance dans PADOA se fait à l'aide du numéro CAS

PARTIE 1

➞ Substances classées CMR 1A et/ou 1B présentes dans les produits chimiques mais dont la concentration dans le mélange n'est pas suffisante pour classer le produit CMR 1A et/1B

Consulter la rubrique 3 : **Composition / Informations sur les composants de la FDS** et étudier la classification des substances

Les substances classées CMR 1A et/ou 1B peuvent être identifiées à partir des classes, catégories et mention de danger figurant ci-après.

- ▶ **Cancérogénité catégorie 1A ou 1B** avec mention de danger spécifique **H350** ou **H350i** et/ou
- ▶ **Mutagénité catégorie 1A ou 1B** avec mention de danger spécifique **H340** et/ou
- ▶ **Toxicité pour la reproduction ou reprotoxicité catégorie 1A ou 1B** avec mention de danger spécifique **H360** ou **H360F** ou **H360D** ou **H360FD** ou **H360Fd** ou **H360fD**

**Le produit n'est pas classé
CMR 1A et/ou 1B mais renferme
une substance classée
Reprotoxique de catégorie 1B**

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

Code : 12100DF0203

Date d'édition/Date de révision

: 4 Juin 2024

SEIGNEURIE GARNYTEX MAT AERO

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

3.2 Mélanges

: Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	% en poids	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
1,2-benzisothiazol-3(2H)- one	CE: 220-120-9 CAS: 2634-33-5 Index: 613-088-00-6	<0.10	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 2, H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [oral] = 1020 mg/ kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.4 mg/l Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.05% M [aigu] = 1	[1]
pyrithione zincique	REACH #: 01-2119511196-46 CE: 236-671-3 CAS: 13463-41-7 Index: 613-333-00-7	≤0.023	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H330 Eye Dam. 1, H318 Repr. 1B, H360D STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 221 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.14 mg/ l M [aigu] = 1000 M [chronique] = 10	[1]

I ► L'identification de ou des substance dans PADOA se fait à l'aide du numéro CAS

PARTIE 2

➔ Substances pouvant être générées par l'activité professionnelle



Exemple :

Oxydes de chrome
Oxydes de nickel
(soudage acier inox)



Exemple :

Poussières de plomb
(grenaillage d'objets anciens recouverts de peinture au plomb)

Ces substances peuvent par exemple être identifiées en consultant les fiches FAR (Fiche d'Aide au Repérage)

> mise à jour le 19/02/2015



Fiche d'aide au repérage FAR 15	Soudage / brasage des métaux
---	-------------------------------------

> Cette fiche ne recense que les postes identifiés à risque cancérogène pour l'activité concernée. Chaque établissement mènera sa propre évaluation du risque.

Activités Sources d'émissions (1)	Cancérogènes avérés ou <i>suspectés</i> (2)	Probabilité de présence (3)	Commentaires
Préparation et entretien des équipements	Poussières contenant des métaux Cadmium, béryllium, oxyde de chrome VI, trioxyde de diarsenic, oxydes de nickel	Possible	Poussières générées par le meulage des électrodes. Leur présence dépend de la composition des électrodes.
	Radioéléments émettant des particules alpha ou beta	Très probable	Émission de particules de thorium 232 lors du meulage d'électrodes en tungstène thorié. Se reporter à la FAS 20 pour un avis sur la substitution.
Soudage à l'arc électrique > MIG / Metal Inert Gas > MAG / Metal Active Gas > Soudage au fil fourré > Soudage sous flux en poudre (ou arc submergé) > Soudage TIG (Tungsten Inert Gas) > Soudage avec électrode enrobée	Fumées contenant des métaux Cadmium, béryllium, oxyde de chrome VI, trioxyde de diarsenic, oxydes de nickel	Très probable	Fumées de composition variant en fonction du métal d'apport, du métal de base, du revêtement, ou des gaz protecteurs. Les procédés générant le plus de fumées sont le soudage avec électrode enrobée et le MAG. Le dégagement des fumées de soudage TIG est faible. Le soudage sous flux en poudre est généralement automatisé et le dégagement de fumées est faible.
	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	Très probable	Composés issus de la dégradation des huiles, graisses, peintures ou solvants aromatiques (pouvant être présents sur les pièces à souder).

PARTIE 2

➔ Substances pouvant être générées par l'activité professionnelle



Exemple :

Oxydes de chrome
Oxydes de nickel
(soudage acier inox)



Exemple :

Poussières de plomb
(grenaillage d'objets anciens recouverts de peinture au plomb)

Ces substances peuvent par exemple être identifiées en consultant les fiches FAR (Fiche d'Aide au Repérage)

> mise à jour le 19/02/2015



Fiche d'aide au repérage FAR 15	Soudage / brasage des métaux
---	-------------------------------------

> Cette fiche ne recense que les postes identifiés à risque cancérogène pour l'activité concernée. Chaque établissement mènera sa propre évaluation du risque.

Activités Sources d'émissions (1)	Cancérogènes avérés ou <i>suspectés</i> (2)	Probabilité de présence (3)	Commentaires
Préparation et entretien des équipements	Poussières contenant des métaux Cadmium, béryllium, oxyde de chrome VI, trioxyde de diarsenic, oxydes de nickel	Possible	Poussières générées par le meulage des électrodes. Leur présence dépend de la composition des électrodes.
	Radioéléments émettant des particules alpha ou beta	Très probable	Émission de particules de thorium 232 lors du meulage d'électrodes en tungstène thorié. Se reporter à la FAS 20 pour un avis sur la substitution.
Soudage à l'arc électrique > MIG / Metal Inert Gas > MAG / Metal Active Gas > Soudage au fil fourré > Soudage sous flux en poudre (ou arc submergé) > Soudage TIG (Tungsten Inert Gas) > Soudage avec électrode enrobée	Fumées contenant des métaux Cadmium, béryllium, oxyde de chrome VI, trioxyde de diarsenic, oxydes de nickel	Très probable	Fumées de composition variant en fonction du métal d'apport, du métal de base, du revêtement, ou des gaz protecteurs. Les procédés générant le plus de fumées sont le soudage avec électrode enrobée et le MAG. Le dégagement des fumées de soudage TIG est faible. Le soudage sous flux en poudre est généralement automatisé et le dégagement de fumées est faible.
	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	Très probable	Composés issus de la dégradation des huiles, graisses, peintures ou solvants aromatiques (pouvant être présents sur les pièces à souder).

PARTIE 3

➞ Substances présentes dans l'arrêté du 26 octobre 2020 modifié listant les procédés de travail définis comme cancérogènes



Exemple :
travaux exposant aux
poussières de bois
inhalables



Exemple :
travaux exposant aux émissions
d'échappement de moteurs Diesel
(Centre de Contrôle Technique
Automobile)

- fabrication d'auramine ;
- travaux exposant aux hydrocarbures polycycliques aromatiques présents dans la suie, le goudron, la poix, la fumée ou les poussières de la houille ;
- travaux exposant aux poussières, fumées ou brouillards produits lors du grillage et de l'électroaffinage des mattes de nickel ;
- procédé à l'acide fort dans la fabrication d'alcool isopropylique ;
- travaux exposant aux poussières de bois inhalables ;
- travaux exposant au formaldéhyde ;
- travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail ;
- travaux entraînant une exposition cutanée à des huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion ;
- interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur ;
- travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs Diesel.